



**Convention partenariale entre le groupe de pilotage  
du Trinôme de Corse et l'Association Ci DAN**



**20 Mars 2009**

**Convention partenariale entre le groupe de pilotage du  
Trinôme de Corse et l'Association Ci DAN**

Entre

***l'Académie de Corse***

Et

***l'Etat Major interarmées de la zone de Défense sud***

Par délégation de l'officier de zone de défense sud, le DMD de la Région  
Corse

Et

***l'AR 20 de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale***

Par délégation du président de l'AR20 IHEDN, le Vice-président

Et, *es qualité de partenaire associé, intervenant volontaire aux présentes,*

***l'Association loi de 1901 CIDAN***

Par délégation du Président, le délégué régional

## **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Il est tout d'abord rappelé qu'un Protocole zonal a été signé en date du 16 juin 2008, entre les académies de la zone de défense sud (*Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice*), représentées par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégué de zone, et la « zone de Défense Sud », représentée par l'officier général de la zone de défense Sud ;

Que ledit protocole zonal s'inscrit lui même dans le cadre d'un accord national préalablement signé entre le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Education nationale, le 31 janvier 2007.

Que ledit accord national constitue lui même la feuille de route opérationnelle des chantiers de l'enseignement de défense, de l'information et de la formation des jeunes et des enseignants, ainsi que de l'accès à la connaissance et à l'emploi.

Que par ailleurs un protocole portant lancement officiel du programme d'actions du Trinôme de corse a été signé le 20 mars 2009 entre l'Académie de Corse, l'Etat Major Interarmées de la zone de Défense sud et l'AR 20 IHEDN.

Que ce dernier protocole officialise la création et l'installation du groupe de pilotage du Trinôme de la Corse.

Que la présente convention partenariale a pour but de convenir des modalités d'invitation de l'Association CiDAN aux travaux du groupe de pilotage du Trinôme de la Corse,

Qu'il est tout d'abord rappelé que le groupe de pilotage du Trinôme de la CORSE est présidé par le Recteur de l'Académie et/ou son chargé de mission, et est composé :

- du Recteur de l'académie ou de son chargé de mission,
- du DMD du département siège de l'académie, représentant le Général OGZD,
- des deux DMD de la région corse
- du Représentant pour la Corse de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN, compétente territorialement.

Que les membres du Comité de Pilotage ont manifesté le désir d'associer en tant que de besoin à leurs travaux :

- la Délégation pour la Corse de l'association CIDAN, es qualité de membre associé de l'AR 20 IHEDN.

## **Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET - PARTICIPATION DE LA DELEGATION CORSE DE Ci.DAN AU GROUPE DE PILOTAGE DU TRINOME DE LA CORSE**

Sachant d'une part :

- que le groupe de pilotage du Trinôme de la CORSE se réunit au moins une fois par an, qu'il fixe les orientations et définit les actions à conduire dans l'académie, dans le respect des orientations définies par la convention zonale telles que ci dessus appelées,

- que le secrétariat du groupe de pilotage du trinôme de la CORSE est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Corse ;

Et d'autre part que:

- la délégation régionale pour la Corse de l'Association Ci.DAN a manifesté le désir de pouvoir contribuer aux travaux du groupe de pilotage du trinôme de Corse,

- que ledit groupe de pilotage du trinôme de la Corse a entendu répondre favorablement à cette demande, en raison du sérieux du travail mené par cette section.

Il est par la présente expressément convenu que le groupe de pilotage du trinôme de la Corse pourra - via le secrétariat du Groupe de pilotage - solliciter en tant que de besoin la participation active de l'association loi de 1901 dénommée Civisme – Défense – Armées – Nation (CIDAN), laquelle sera, es qualité de membre associé, invitée aux travaux du comité de pilotage.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE VALIDITE**

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature.

Il est passé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable trois mois avant l'avènement de la date anniversaire de sa signature, adressée à l'adresse respective des parties, où elles élisent expressément domicile.

Fait à Ajaccio, le 20 mars 2009, en quatre originaux dont un pour chaque partie.

***Pour l'Académie de Corse  
Le Recteur***

***Pour la Zone de Défense Sud  
Le Délégué Militaire de Corse du Sud***

***Michel Barat***

***Colonel Albert Dupire***

***-oOo-***

***-oOo-***

***-oOo-***

***Pour l'AR 20 de l'IHEDN***

***Pour l'association CiDAN***

***Jean Paul Mattei***

***Jean Louis Poli***